

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2026

AUTO MODELE LE GRAOUILLY

Numéro de licence FFVRC¹ : _____

Nom : _____ Nom de Naissance : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ___ / ___ / _____ Département de Naissance : _____ Commune de Naissance : _____

Adresse Postale : _____ Code Postal : _____

Ville : _____

E-mail : _____ Téléphone : _____

Si le demandeur est mineur, le responsable légal :

Nom : _____ Nom de Naissance : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ___ / ___ / _____ Département de Naissance : _____ Commune de Naissance : _____

Adresse Postale : _____ Code Postal : _____

Ville : _____

E-mail : _____ Téléphone : _____

Inscription à la Newsletter : Oui Non

Droit à l'image :

Les photographies et les films recueillis tout au long des cours ou des différentes manifestations, par l'association Auto Modèle le Graouilly sont nécessaires au développement et à la promotion médiatique des disciplines représentées par l'association concernée et ne seront pas utilisés à des fins commerciales. Ils feront l'objet d'un traitement informatique et seront destinés à la diffusion sur notre site et dans les journaux locaux. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image :

J'autorise l'association Auto Modèle le Graouilly à utiliser les photographies et les films au nom de la présente autorisation.

Je refuse le droit à l'image.

Discipline(s) Pratiquée(s) : _____

1- Cotisation Club :	
- Jeune (-17 ans, étudiants ²)	55€ <input type="checkbox"/>
- Adulte	85€ <input type="checkbox"/>
2- Licence FFVRC ³ (obligatoire)	
- Loisir	30€ <input type="checkbox"/>
- Compétition	50€ <input type="checkbox"/>
- Jeune Compétition (-17 ans)	20€ <input type="checkbox"/>
- Passion (Accompagnateur)	20€ <input type="checkbox"/>
3- Divers	
- Frais de dossier inscription initiale	10€ <input type="checkbox"/>
- Option : Assurance IA Sport+ FFVRC	12€ <input type="checkbox"/>
Total 1+2+3 :	
_____ + _____ + _____ = _____	€

En adhérant à l'association Auto Modèle le Graouilly, je m'engage à respecter le règlement intérieur (voir page suivante). J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur sans réserve :

Date et Signature (Représentant Légal)

Date et Signature Adhérent

¹ Si déjà Licencié.

² Fournir Justificatif.

³ Fédération Française de Voiture Radiocommandées.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'accès aux pistes pour toutes autres activités que celle de l'évolution des modèles réduits radiocommandés, est formellement interdit.

Article 2

L'accès aux pistes est réservé aux modélistes membres du club et possédant la licence F.F.V.R.C. ouvrant droit à l'assurance de la pratique du modélisme radiocommandé, à jour de leurs cotisations. La justification doit pouvoir être apportée en permanence en cas de contrôle Licence FFVRC (papier ou dématérialisée) ou sa demande valide de l'année.

Article 3

L'accueil sur les pistes de candidats à l'adhésion au Club doit être cordial et l'autorisation d'utiliser les pistes pour un essai ne peut être donnée que sous la responsabilité d'un membre du club et en sa présence. Transmettre dès que possible les coordonnées du candidat au Secrétaire du club pour l'envoi d'un dossier de candidature au postulant.

Article 4

Les modèles réduits utilisés sur les pistes doivent être conformes aux règlements en vigueur en tout ce qui concerne la sécurité et la protection de l'environnement. (Voir AUTO R/C FRANCE sur le site de la Fédération)

Article 5

La propreté des lieux est de la responsabilité de chacun qui veillera à quitter le site en emportant ses déchets (bidons, chiffons, pièces, ...) et ceux abandonnés par les passants ou visiteurs.

Article 6

Le modéliste arrivant sur le site doit impérativement s'assurer auprès des autres modélistes présents (et ce sur les deux pistes) que sa fréquence radio ne gênera personne. En cas de fréquences communes, changer de quartz ou rouler à tour de rôle. L'utilisation d'une pince de fréquence (pince à linge) est obligatoire.

Article 7

Dans le domaine de la sécurité, il est indispensable d'interdire en toutes circonstances aux spectateurs (surtout aux jeunes enfants) les pistes mais aussi les podiums et les zones réservées aux ravitaillements et aux mécanos.

Article 8

Lors d'une compétition officielle (y compris les essais de cette manifestation) sur une piste, l'autre piste, ainsi que les abords sont fermées à toute pratique de modéliste.

Article 9

Lors des séances d'entretien annoncées par courrier ou réunions, les membres du Club auront à cœur d'être présents et de s'abstenir de pratiquer le modélisme sur l'ensemble du site. Les pistes peuvent être fermées pour entretien à tout moment, sans compensation sur les licences.

Article 10

En cas d'utilisation simultanée d'une piste par diverses sortes de modèles, les modélistes doivent se mettre d'accord pour rouler soit ensemble, soit en cas d'impossibilité, le faire en temps partagé.

Article 11

L'accès au club via la piste cyclable est réservé aux travaux et/ou ravitaillement du club sous la responsabilité d'un membre du comité. La barrière devra être fermée à chaque passage. La circulation sur la piste cyclable devra s'effectuer au pas et la priorité devra être laissée aux usagers celle-ci. Des dérogations seront mises en place lors des manifestations organisées au club.

Article 12

Lors des compétitions des tâches toujours ingrates mais indispensables, sont à effectuer tant le jour même, que la veille ou après la course. Il importe donc que tous les membres disponibles y participent.

Exemples de tâches à effectuer (liste non limitative) :

- La veille, montage des tentes, installations électriques, tonte de l'herbe, nettoyage, préparation infrastructures, peinture, etc...

- Le jour même, garde radios et transpondeurs, tenue de la buvette et autres stands, comptage, affichage des résultats, ramassage dans certains cas, commissaire de piste, etc...

- Après la course, démontage, rangement, nettoyage, etc...

Article 13

Accès et utilisation du Club House est définis par un règlement particulier. Voir le Comité.

Article 14

L'utilisation des pistes par des non-membres du Club, mais justifiant d'une licence en cours de validité, est définie par un règlement particulier. Voir le Comité.

Article 15

Le matériel appartenant au Club ne peut être utilisé en dehors de son usage interne. Toute autre utilisation ne peut se faire qu'avec l'accord du Président ou du Comité.

Article 16

Le matériel pris en charge (hors compétition) par un Membre du Club, est sous son entière responsabilité en cas de vol, de détérioration, etc...

Article 17

Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du vol de matériel appartenant aux Membres, à leurs invités ou aux concurrents extérieurs au Club lors des compétitions, entraînements, ou simple visite de courtoisie.

Article 18

Si au sein du Club, ou à l'extérieur, l'attitude ou les propos d'un membre sont de nature à nuire au Club ou à sa cohésion, le Comité Directeur sera saisi de l'affaire et prononcera les sanctions adéquates. Cet article s'applique aussi pour les forums de discussion.

Article 19

Dans le domaine des relations extérieures du Club, toute difficulté, en particulier avec des médias ou des élus, doit être signalée sans délai au Président, et au Responsable de la Communication.

Article 20

Lors de la participation des membres à des compétitions ou autres activités modélistes individuelles à l'extérieur, il est indispensable pour la connaissance mutuelle des membres du Club, de communiquer les résultats au Secrétaire du Club qui en assurera la diffusion.

Article 21

Les documents très techniques que sont les statuts et règlements des organismes de tutelles (F.F.V.R.C. et L.G.E.V.R.C.) ne sont pas confidentiels et peuvent être consultés auprès du Secrétaire, du Président, ou du Trésorier qui en possèdent chacun un exemplaire.

Article 22

Pour tout problème d'un membre du Club investi d'une quelconque responsabilité, pouvant entraver l'exécution d'une mission, il est indispensable que l'intéressé en informe le Président, afin que puisse être assuré soit l'intérim, soit la succession.

Article 23

Chaque utilisateur de radio doit respecter les bandes de fréquences autorisées en France (voir auto R/C France)

Article 24

Un badge d'accès sera délivrée contre caution. L'adhérent s'engage à ne pas dupliquer ce badge et ne pas le prêter. Il assurera la fermeture du site s'il est le dernier à quitter les lieux. Tout manquement verra son exclusion sans remboursement.

Règlement approuvé par le Comité Directeur de l'Auto Modèle le Graouilly en sa séance du 05/01/2022